



FR

CONSEIL DE DIRECTION
105^{ème} session
Rome, 20 - 23 mai 2025

UNIDROIT 2025
C.D. (105) 9
Original: anglais
avril 2025

Point n° 6 à l'ordre du jour: Activités législatives en cours reportées des Programmes de travail précédents

a) Structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Le présent document présente une mise à jour sur le projet sur les structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note des progrès accomplis par le Groupe de travail créé pour l'élaboration du projet sur les structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programmes de travail 2020-2022 et 2023-2025</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Élevé</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT 2019 – C.D. (98) 14 rév.; UNIDROIT 2020 – C.D. (99) B.5; UNIDROIT 2021 – C.D. (100) B.5; UNIDROIT 2021 – C.D. (100) B.24; UNIDROIT 2021 – A.G. (80) 10; UNIDROIT 2022 – C.D. (101) 21; UNIDROIT 2022 – A.G. (81) 9; UNIDROIT 2023 C.D. (102) 9; UNIDROIT 2024 – C.D. (103) 6</i>

I. INTRODUCTION

1. Le développement du projet sur les Structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles (ci-après "le projet SJCEA" ou le "futur instrument") constitue le troisième projet développé dans le domaine de travail d'UNIDROIT sur le droit privé et le développement agricole. Le projet est mené en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international de développement agricole (FIDA). Il s'agit d'un suivi du Guide juridique [sur l'agriculture contractuelle](#) UNIDROIT/FAO/FIDA (finalisé en 2015) et du Guide juridique [sur les contrats d'investissement en terres agricoles](#) UNIDROIT/FIDA (finalisé en 2021).

2. Le présent document fournit une mise à jour sur les travaux menés par le Secrétariat et le Groupe de travail, notamment depuis la 103^{ème} session du Conseil de Direction tenue en mai 2024.

Il rappelle brièvement l’historique du projet et la composition du Groupe de travail (Section II), donne un aperçu des principaux résultats des sixième et septième sessions du Groupe de travail (Section III), décrit le contenu attendu du futur instrument (section IV) et propose les prochaines étapes à examiner par le Conseil de Direction (Section V).

II. HISTORIQUE DU PROJET ET COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

3. Le projet SJCEA a été inscrit au Programme de travail d’UNIDROIT 2020-2022, suite aux recommandations d’un Colloque tenu à Rome du 8 au 10 novembre 2011 sur le thème “Promouvoir l’investissement dans la production agricole: aspects de droit privé”¹ et aux propositions reçues du Département d’État des États-Unis d’Amérique et du Ministère de la Justice de Hongrie. Le développement du projet SJCEA a débuté dans le cadre du Programme de travail 2020-2022, initialement avec un niveau de priorité moyen², puis au niveau de priorité élevé attribué par le Conseil de Direction³ et l’Assemblée Générale⁴ pour le Programme de travail 2023-2025. En tant que première étape de développement du projet, le Secrétariat a préparé une [étude de faisabilité](#) (2020) et organisé un [webinaire de consultation](#) (2021) afin d’identifier les principales questions juridiques sur lesquelles UNIDROIT, en coopération avec la FAO et le FIDA, pourrait apporter une contribution significative tout en évitant les chevauchements avec les initiatives internationales existantes.

Objectif

4. L’objectif du projet SJCEA est de soutenir les petits exploitants et les Micro, Petites, et Moyennes Entreprises agricoles (“agro-MPME”) pour renforcer le développement agricole durable dans les chaînes d’approvisionnement et contribuer à la transformation des systèmes agroalimentaires. Le projet présuppose que certains défis liés à l’intégration dans les chaînes de valeur mondiales peuvent être relevés par l’adoption de structures juridiques collaboratives permettant:

- i) d’améliorer l’accès à des marchés viables, aux ressources de marché et à des services financiers inclusifs;
- ii) d’explorer les opportunités d’innovation tout en tenant compte des risques créés par la numérisation et les plateformes numériques;
- iii) de remédier aux déséquilibres de pouvoir et d’accroître la participation à la prise de décisions; et
- iv) de proposer des mesures correctives en cas de pratiques commerciales déloyales.

5. L’objectif du futur instrument est de fournir un “menu” d’exemples illustratifs de structures juridiques collaboratives, sans chercher à promouvoir une forme juridique plutôt qu’une autre, mais de présenter les différentes options existantes.

Champ d’application

6. Tout en reconnaissant qu’une variété de formes de collaboration et de nombreux types d’organisations et de contrats commerciaux peuvent être utilisés pour mener des activités telles

¹ Le Colloque a porté sur les domaines de travail possibles suivants: a) les titres de propriété foncière, b) les contrats d’investissement en terres agricoles, c) la structure juridique des entreprises agricoles, (d) l’agriculture contractuelle, et (e) le financement de l’agriculture. Le Rapport de synthèse du Colloque est disponible sur le [site Internet d’UNIDROIT](#) et dans la [Revue de droit uniforme](#), Volume 17, Numéro 1-2, janvier 2012.

² [UNIDROIT 2019 – C.D. \(98\) 14 rév. 2](#), paras. 78-82 et [UNIDROIT 2019 – A.G. \(78\) 12](#), para. 51.

³ [UNIDROIT 2022 – C.D. \(101\) 21](#).

⁴ [UNIDROIT 2022 – A.G. \(81\) 9](#).

que la production, la transformation et la distribution dans le secteur agricole, les orientations juridiques en cours d'élaboration couvrent principalement trois structures juridiques collaboratives : i) les coopératives, ii) les sociétés et iii) les contrats multipartites. En outre, compte tenu du fait que de nombreuses coopératives, sociétés et contrats gérant des activités agricoles sont désormais numérisés dans le monde entier, le projet SJCEA analyse également les plateformes numériques en tant que forme de collaboration. Cependant, les plateformes numériques ne sont pas conçues comme une quatrième structure juridique collaborative, formellement distincte des trois structures juridiques de collaboration couvertes par le projet SJCEA. En effet, les plateformes électroniques sont gérées par des entités juridiques telles que des coopératives et des sociétés (c'est-à-dire des "opérateurs de plateforme").

7. L'analyse est fondée sur la complémentarité plutôt que sur le fait que les formes juridiques collaboratives disparates sont des alternatives distinctes. Les similitudes et les différences fondamentales entre les formes juridiques couvertes par le Guide SJCEA sont expliquées en examinant leurs objectifs, les conditions de formation et d'entrée, les procédures de gouvernance et de prise de décision, l'étendue des responsabilités, les recours et les sanctions en cas de manquement, ainsi que les conditions de sortie et de dissolution ⁵.

Public ciblé

8. Le futur instrument s'adresse aux fonctionnaires gouvernementaux, aux professionnels du droit ayant un rôle consultatif, ainsi qu'à certaines parties prenantes impliquées dans l'élaboration des lois et des politiques, mais aussi dans la définition des règlements internes et des contrats. Par ailleurs, le Guide sera potentiellement utile pour les représentants d'organisations internationales, de chambres de commerce, d'associations locales d'entrepreneurs agricoles et d'organisations de producteurs, car ces acteurs fournissent des conseils aux petits exploitants et aux agro-MPME.

Groupe de travail

9. Conformément au mandat reçu du Conseil de Direction, le Secrétariat a mis en place un Groupe de travail en 2022, initialement présidé, jusqu'à la fin de 2023, par le juge Ricardo Lorenzetti (Cour suprême d'Argentine), alors membre du Conseil de Direction. Depuis mai 2024, le Groupe de travail est présidé par la Professeure Maria Ignacia Vial Undurraga (Chili), membre du Conseil de Direction, et coordonné par le Professeur Fabrizio Cafaggi (Conseil d'État d'Italie et Professeur à l'Université de Trente et à la LUISS, Rome). Le Groupe de travail est composé d'experts sélectionnés pour leur expertise juridique en matière de droit des contrats, de droit des sociétés, de droit coopératif, de droit de la propriété, de la technologie numérique et de la durabilité. Des experts non-juristes, tels que des économistes, ont également été invités à participer au Groupe de travail.

10. Le Groupe de travail comprend également des représentants des services juridiques de la FAO et du FIDA ainsi que des experts techniques d'autres services, tels que la "Division de l'économie agroalimentaire", la "Division des systèmes alimentaires et de la sécurité sanitaire des aliments" de la FAO, ainsi que la "Division recherche et évaluation de l'impact" et la "Division production durable, marchés et institutions" du FIDA. En outre, un certain nombre d'organisations intergouvernementales internationales et régionales, d'associations d'agriculteurs, d'organisations non gouvernementales, d'institutions universitaires et de représentants du secteur privé ont également été invités à participer au Groupe de travail en tant qu'observateurs. Outre leur contribution aux discussions du Groupe de travail, la participation de ces parties prenantes devrait

⁵ Ces thèmes reflètent les critères pris en compte dans le chapitre comparatif et seront mis à jour au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

contribuer à la promotion, à la diffusion et à la mise en œuvre de tout instrument international qui sera finalement élaboré et adopté.

11. Par ailleurs, dans le cadre d'un Programme de chaires soutenu par la Direction générale de la coopération au développement du Ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, un chercheur principal et un conseiller juridique principal ont aidé le Secrétariat à développer le projet SJCEA ⁶.

12. La liste complète des membres et observateurs du Groupe de travail est disponible sur la [page Internet](#) dédiée au projet SJCEA ⁷.

III. SESSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL ET RÉUNIONS INTERSESSIONS

13. Sept sessions du Groupe de travail ont eu lieu entre février 2022 et avril 2025 ⁸. Cette section décrit les principaux sujets abordés et les recommandations formulées lors des sixième et septième sessions du Groupe de travail, qui se sont tenues après la 103^{ème} session du Conseil de Direction. Pour plus d'informations sur les travaux menés lors des sessions précédentes et pendant les périodes intersessions, voir la [page Internet](#) dédiée au projet SJCEA.

A. Sixième session du Groupe de travail (20 - 22 novembre 2024)

14. La sixième session du Groupe de travail s'est tenue du 20 au 22 novembre 2024 et a été suivie, en ligne ou en personne, par 37 participants. Le Groupe de travail a examiné les progrès réalisés par les quatre Sous-groupes thématiques ⁹ et a discuté de l'élaboration du futur instrument.

15. Parmi les sujets abordés figurait le document de réflexion préparé par le **Sous-groupe sur les sociétés**. Bien que le Groupe de travail ait reconnu qu'un individu pouvait s'engager dans une collaboration sous différentes formes, y compris en tant que personne physique, entrepreneur individuel ou entité unipersonnelle, ces formes ne constituent pas une structure juridique de collaboration au sens donné à ce terme par le projet. Malgré cette approche, il a été noté que l'analyse de ce cas, qui concerne sans doute la majorité des entreprises agroalimentaires dans le monde, ne pouvait pas être exclue du projet SJCEA.

16. Il a été convenu que le document devrait refléter l'idée que, bien que les sociétés soient principalement des entités à but lucratif, elles pouvaient également intégrer des objectifs de durabilité et des finalités collaboratives. Le Groupe de travail a également recommandé d'enrichir le document avec des exemples de sociétés spécifiquement conçues pour les activités agricoles. Il a été souligné que si de nombreuses personnes comprenaient intuitivement que la responsabilité limitée favorisait la levée de capitaux propres, il était moins évident qu'elle permettait aussi un meilleur accès au crédit, ce point devait donc être expliqué de manière claire et accessible.

17. Le Sous-groupe a été invité à fournir des éclaircissements supplémentaires sur les différences entre les formes de partenariat dans les systèmes de *common law* et de droit civil. Il a aussi été suggéré que le document comprenne une vue d'ensemble des protections des actionnaires minoritaires couramment prévues dans les systèmes juridiques, et d'examiner le rôle

⁶ Pour plus d'informations sur le Programme de Chaires MAECI-DGCS/UNIDROIT, voir le document concernant l'Académie d'UNIDROIT (UNIDROIT 2025 – C.D. (105) 24).

⁷ Le Secrétariat note que la composition du Groupe de travail est un processus ouvert et que des membres et observateurs supplémentaires peuvent être ajoutés si nécessaire.

⁸ Les documents du Groupe de travail et les rapports de synthèse de chaque session sont disponibles sur la [page Internet](#) dédiée au projet SJCEA.

⁹ Les travaux intersessions du Groupe de travail SJCEA sont menés par quatre Sous-groupes thématiques: le Sous-groupe 1 sur les contrats multipartites; le Sous-groupe 2 sur les coopératives; le Sous-groupe 3 sur les sociétés; et le Sous-groupe 4 sur les plateformes numériques.

de la doctrine de l'intérêt social dans le droit des sociétés européen, notamment en relations avec les obligations fiduciaires. En ce qui concerne les accords de vote et les pactes de regroupement d'actions, il a été demandé au Sous-groupe de clarifier les recours et les modalités d'exécution en cas de manquement, avec des exemples illustrant la distinction entre ces deux instruments. Il a également été noté que les pactes d'actionnaires pouvaient offrir une protection utile, en particulier lorsque l'agriculteur était actionnaire minoritaire face à une entité dominante, malgré un déséquilibre dans la répartition des parts et le pouvoir de négociation.

18. En outre, il a été proposé que le document fournisse des orientations sur la manière dont le type de société pourrait influencer le transfert des parts et les modalités de sortie, afin d'éclairer le choix entre les différents types de sociétés ou d'autres structures juridiques collaboratives.

19. Le Groupe de travail a souligné l'existence de deux interprétations distinctes du partage des actifs et a recommandé l'inclusion d'une brève explication dans le document de réflexion. Il a été suggéré que le Guide SJCEA pourrait indiquer que, par défaut, les actifs apportés deviendraient la propriété de la société, sauf en cas de disposition contractuelle contraire visant à protéger certains droits sur ces actifs. Un autre point à prendre en considération était la manière dont le droit interne autorisant les apports en nature en échange d'actions, ainsi que comment l'évaluation de ces apports pourrait affecter la comparaison.

20. Le **Sous-groupe sur les contrats multipartites** (CMP) a présenté les progrès réalisés concernant le document de réflexion, en particulier en ce qui concerne la répartition des actifs dans le cadre des régimes de responsabilité. Le document abordait notamment la question de savoir si les CMP permettaient le partage de ressources matérielles et immatérielles en vue d'une collaboration, ainsi que les options disponibles à cet égard; comment les parties à un CMP pouvaient garantir que les actifs partagés soient utilisés à des fins communes, sans être facilement réappropriés ou saisis par les créanciers personnels; dans quelle mesure un CMP pouvait-il limiter la responsabilité des parties pour les obligations inhérentes à leur collaboration, dans la limite des ressources partagées (c'est-à-dire du fonds commun); et dans quelle mesure le choix d'un régime de responsabilité limitée pouvait faciliter l'accès au crédit.

21. Pour mieux illustrer la différence entre les contrats multipartites et les contrats bilatéraux, le Groupe de travail a suggéré qu'une brève référence soit faite au Guide juridique UNIDROIT/FAO/FIDA sur l'agriculture contractuelle, en tant qu'exemple de contrat bilatéral entre producteur et acheteur. Il a également été recommandé de promouvoir la forme écrite des CMP, en raison de leur complexité.

22. La discussion sur le document de réflexion préparé par le **Sous-groupe sur les coopératives** s'est concentrée sur plusieurs domaines clés. Il a été suggéré de préciser la définition de coopérative agricole et d'inclure une description des organes de gouvernance, tels que l'assemblée générale et le conseil d'administration (ou équivalent). Il a également été suggéré de développer l'explication de la gouvernance démocratique et de mieux distinguer les règles de gouvernance interne des exigences réglementaires externes. Il a été souligné que les fonctions des coopératives primaires, secondaires et tertiaires devaient être clarifiées, avec des définitions précises.

23. Le Groupe de travail a discuté du concept d'écosystèmes coopératifs et il a été proposé que le document de réflexion mette l'accent sur la manière dont ces écosystèmes favorisent l'action collective et l'optimisation des ressources, notamment pour répondre aux besoins financiers des membres les plus modestes. La tendance à la création de sociétés par action pour surmonter les obstacles opérationnels ou juridiques, en particulier dans le commerce international, a aussi été soulevée et il a été suggéré que cela soit considéré conjointement avec les divergences qui en résultent entre les principes coopératifs et la propriété des entreprises.

24. Il a été noté que les aspects du financement interne et externe des coopératives restaient à approfondir. À cet égard, le Groupe de travail a suggéré que le document de réflexion examine, en plus des contributions des membres, le rôle de la formation de capital par le biais de transactions qui génèrent des excédents. Il a également été suggéré que le Sous-groupe examine davantage la manière dont les réserves renforcent les coopératives et leur rôle dans la promotion de la longévité intergénérationnelle et du développement durable.

25. Le Groupe de travail a suggéré que le document établisse une distinction entre les différents types de manquements et que les notions de résiliation et de dissolution soient clarifiées. Bien que le document aborde ces questions, il a été souligné qu'une explication des sanctions applicables aux membres pourrait être davantage développée.

26. Le Groupe de travail a souligné l'importance d'adopter une approche comparative des bonnes pratiques pour les coopératives, notant que le projet devrait incorporer des éléments-clés des typologies de coopératives, même s'ils ne figurent pas explicitement dans la définition internationale. Enfin, il a été souligné que les outils numériques pouvaient renforcer la gouvernance en améliorant la transparence et en simplifiant les processus démocratiques. Il a été suggéré que le Sous-groupe pourrait envisager d'examiner ce point ainsi que le rôle de la numérisation dans l'amélioration des opportunités de marché pour les coopératives.

27. Le **Sous-groupe sur les plateformes numériques** a été encouragé à mettre l'accent sur l'objectif et la fonction des plateformes numériques adoptées spécifiquement dans le secteur agricole. Il a été suggéré que le document comprenne une taxonomie des plateformes numériques agricoles et examine plus en détail si ces plateformes utilisaient des structures coopératives, des sociétés ou des structures contractuelles, ou si de nouvelles structures juridiques étaient en train d'émerger. Dans l'ensemble, il a été recommandé que le Sous-groupe améliore la structure du document afin de préciser que les plateformes numériques ne devraient pas être considérées comme une quatrième structure juridique collaborative dans le futur instrument SJCEA. Ainsi, il a été suggéré que le document fournisse des indications claires sur les défis spécifiques associés aux outils numériques en tant que mécanisme de collaboration et sur les solutions juridiques potentielles aux niveaux national et international. Enfin, il a également été suggéré que le document comprenne une section dédiée à l'explication des contrats de blockchain et que la section sur la résolution des litiges soit élargie.

28. En ce qui concerne les questions transversales telles que la durabilité, le Groupe de travail a convenu que son lien direct avec la collaboration serait expliqué dans l'introduction du Guide SJCEA et que chacun des chapitres portant sur les différentes structures juridiques de collaboration illustrerait comment celles-ci peuvent influencer ou favoriser la durabilité. Tous ces éléments seraient pris en compte dans le chapitre comparatif. Dans chaque chapitre, il a été suggéré que les questions de durabilité pourraient être considérées de manière plus efficace dans les sections relatives à l'objectif, à la gouvernance et aux obligations post-contractuelles.

29. Concernant l'accès au crédit, il a été expliqué que l'intention était d'examiner dans quelle mesure le choix de la structure juridique collaborative pouvait influencer cet accès. Il a été noté qu'il pourrait être nécessaire de distinguer entre le financement privé et public, tel que celui des institutions multilatérales et des programmes nationaux qui soutiennent le développement agricole, et qu'une autre considération pourrait être liée à la taille des emprunteurs car celle-ci pouvait influencer le type de mécanisme de financement accessible.

30. Pour plus d'informations, voir le Rapport de synthèse de la sixième session du Groupe de travail ([Study LXXXC - W.G.6 - Doc. 7](#), en anglais seulement).

B. Septième session du Groupe de travail (9 - 11 avril 2025)

31. Lors de sa septième session, le Groupe de travail a poursuivi ses discussions sur les progrès réalisés par les quatre Sous-groupes. En outre, un projet de document de référence (*Master copy*) présentant une proposition de structure pour le futur instrument ainsi qu'un projet d'introduction, de glossaire et de chapitre comparatif sur les différents types de structures juridiques collaboratives, a été examiné.

32. Le Groupe de travail a apprécié les efforts déployés par le **Sous-groupe sur les sociétés** pour clarifier davantage la notion du partage des actifs et les différences entre les formes de partenariat dans les systèmes de droit civil et de *common law*, ainsi que les différences entre les accords de vote et les pactes de regroupement d'actions en cas de manquement et d'apports en nature. En outre, le Groupe de travail a noté que la protection des actionnaires minoritaires a été ajoutée au document de réflexion révisé. La section sur le transfert des droits, la sortie et le retrait a été révisée et une nouvelle section sur la résolution des différends a été développée.

33. Le **Sous-groupe sur les contrats multipartites** a inclus des références supplémentaires au Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA afin de mieux distinguer les contrats multipartites des contrats bilatéraux. Le processus de formation d'un contrat multipartite a été davantage expliqué avec l'ajout de recommandations claires sur l'utilisation de formes écrites de contrats multipartites. Le thème de la propriété collective a également été précisé afin de mieux décrire comment les ressources peuvent être partagées pour l'exécution du contrat. Le Groupe de travail a recommandé au Sous-groupe de différencier les contrats multipartites des formes de partenariats.

34. Le **Sous-groupe sur les coopératives** a réorganisé la structure du document et a examiné les aspects qui avaient été suggérés pour une analyse plus approfondie. La définition d'une coopérative agricole a été précisée, la description des organes de gouvernance a été faite, la gouvernance démocratique a été expliquée plus en détail, la distinction entre règles de gouvernance interne et exigences réglementaires externes a été clarifiée, et les fonctions des coopératives primaires, secondaires et tertiaires ont été expliquées. L'importance des écosystèmes coopératifs pour l'optimisation des ressources a été mise en évidence. Le document a aussi développé une description du financement interne et externe, incluant des précisions sur les contributions des membres, la formation de capital par le biais de transactions et les aspects uniques des réserves qui renforcent la résilience des coopératives. Les différents types de manquements ont été davantage expliqués, y compris les sanctions possibles, ainsi que les sections sur la résiliation de l'adhésion et la dissolution de la coopérative.

35. Le **Sous-groupe sur les plateformes numériques** a expliqué l'importance, l'objectif et la fonction des plateformes numériques dans le secteur agricole, en ajoutant de nombreux exemples. Une taxonomie des plateformes numériques agricoles a été développée, incluant les plateformes de marché en ligne, de services financiers, de formation et de partage d'équipements. Le document a été enrichi pour explorer les aspects fonctionnels et juridiques, en distinguant entre l'objectif opérationnel de la plateforme et son cadre juridique structurel. Le chapitre a été restructuré pour mieux expliquer l'usage des plateformes par les agriculteurs. Le chapitre traite désormais des plateformes gérées par des tiers et examine comment le sujet du projet peut être affecté par les systèmes réglementaires des pays, en ce qui concerne, par exemple, la réglementation sur la collecte de données et la transparence. La section sur la résolution des différends a été élargie et le document aborde également les défis spécifiques liés aux outils numériques dans les collaborations.

36. Enfin, le Groupe de travail a discuté de la méthodologie pour le dernier chapitre du futur instrument, consacré à la comparaison et à la combinaison des structures juridiques collaboratives. Il a été convenu que le cadre contextuel de la structure juridique de collaboration est essentiel et

devrait être pris en compte avant, ou en même temps que, toute analyse comparative sur la base de variables fonctionnelles. Les variables contextuelles identifiées jusqu'à présent par le Groupe de travail sont les suivantes: objectifs de la collaboration; participation à la chaîne de valeur nationale ou internationale; type de produit; type de ressources mobilisées (matérielles et immatérielles); statut des participants (intégration horizontale/verticale); durée de la collaboration; et cadre juridique et politique applicable. Il a été décidé que ces variables contextuelles seraient expliquées dans l'introduction générale et que le chapitre comparatif porterait sur l'analyse des variables fonctionnelles propres aux structures juridiques (objectifs de la structure juridique; modalités de formation et coûts associés; personnalité juridique; facilité d'entrée, de sortie et de transfert des droits; gouvernance et règles internes; processus de prise de décision; protection des parties les plus vulnérables; régimes de responsabilité; et mécanismes de résolution des différends).

37. Le projet d'introduction et le glossaire ont également été examinés et le Groupe de travail a convenu que, pour la suite, le contenu élaboré dans les quatre documents de réflexion serait transposé dans le document de référence (*Master copy*) en vue d'un examen plus approfondi lors de la huitième session.

IV. VUE D'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE DU FUTUR INSTRUMENT

38. À ce stade du projet, il est prévu que le futur Guide SJCEA comportera une préface, une introduction, ainsi que cinq chapitres, respectivement, consacrés aux sujets suivants: Contrats multipartites (Chapitre I); Coopératives (Chapitre II); Sociétés (Chapitre III); Plateformes numériques (Chapitre IV); et un dernier chapitre sur la Comparaison et la combinaison des différentes formes juridiques collaboratives (Chapitre V).

V. CALENDRIER DU PROJET ET PROCHAINES ÉTAPES PROPOSÉES

39. Le Groupe de travail tiendra au moins une autre session en 2025. La huitième session du Groupe de travail devrait se tenir du 22 au 24 octobre ou du 19 au 21 novembre. Pour la période intersessionnelle, le Secrétariat propose: i) de maintenir les quatre Sous-groupes sur les Coopératives, les Contrats multipartites, les Sociétés et les Plateformes numériques; ii) d'organiser des réunions virtuelles intersessionnelles pour poursuivre le développement du contenu du document de référence (*Master Copy*) de l'instrument.

40. Au total, le Secrétariat envisage d'organiser neuf sessions du Groupe de travail, suivies d'une période de consultations, avant que le projet complet ne soit soumis pour adoption par UNIDROIT, la FAO et le FIDA en 2026.

VI. ACTION DEMANDÉE

41. *Le Conseil de Direction est invité à prendre note des progrès accomplis par le Groupe de travail créé pour l'élaboration du projet sur les Structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles.*